

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 26/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH
6 RUE DE LA FORET
35370 LE PERTRE

Objet : Contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4811 0

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 19 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH réalisé au mois de mars 2024.

Je prends acte de la preuve d'une présence d'un professionnel disposant de la qualification d'aide-soignant, voire d'infirmier diplômé d'Etat, chaque nuit. Aussi la prescription n°4 ne se justifie plus. Je note également concernant la gestion des risques l'intégration du retour systématique au déclarant des suites données à sa déclaration d'événement indésirable à la procédure dédiée ainsi que l'intégration de la gestion des réclamations à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement. Aussi la prescription n°5 est modifiée pour tenir compte de ces avancées.

Je constate aussi la démarche entreprise en 2022 auprès d'un cabinet médical et de la publication depuis la réception du rapport de contrôle d'une annonce sur le site de la Fédération Hospitalière de France pour le recrutement d'un médecin-coordonnateur. Aussi pour vous inviter à poursuivre cette recherche active tout en diversifiant les canaux de recherche, j'ai décidé de modifier la prescription quant aux éléments de preuve à fournir.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants. En effet, concernant la consultation du Conseil de la vie sociale sur le projet d'établissement, aucun avis formel de cette instance n'apparaît dans les comptes-rendus fournis et le règlement de fonctionnement transmis demeure à ce stade un document de travail.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la

qualité et je note la création d'un outil de suivi du projet d'établissement, la complétude de la fiche de poste de médecin-coordonnateur, les actions engagées autour de la formation des personnels impliqués dans le circuit du médicament, l'astreinte IDE et la preuve de l'absence de travailleur isolé la nuit.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

